Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_711

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

AMENAGEMENT RURAL

PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT RURAL LEADER 2023-2027 - ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME GAL DE LA LYS ET DE L'ARTOIS 2024-2025 - DEMANDE DE SUBVENTION FEADER

Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 avec comme Priorité n°1, Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants,

Vu la délibération n°2024/CC143 par laquelle le Conseil communautaire du 3 décembre 2024, a approuvé l'instauration du Groupe d'Action Locale (GAL) « de la Lys et de l'Artois » et a approuvé le projet de convention de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027,

Considérant que l'ingénierie spécifique à la coordination et à l'animation de ce programme au titre de l'action intitulée « Animation et fonctionnement du GAL de la Lys et de l'Artois 2024-2025 », est éligible au financement FEADER,

Considérant que la Communauté d'Agglomération en tant que structure porteuse du programme s'engage à financer cette action,

Considérant qu'au titre du programme LEADER 2023-2027, il convient de solliciter une subvention du FEADER au taux maximum pour cofinancer l'action « Animation et fonctionnement du GAL de la Lys et de l'Artois 2024-2025 » selon le projet joint en annexe et de signer tout document y afférent,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter, au titre du programme LEADER 2023-2027, une subvention du FEADER au taux maximum, pour cofinancer l'action « Animation et fonctionnement du GAL de la Lys et de l'Artois 2024-2025 », selon le projet joint en annexe de la décision et de signer tout document y afférent.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 14 OCT. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 14 OCT. 2025

Et de la publication le : 14 OCT. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

DEPAEUW Didier

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	
Plan de financement prévisionnel de l'action : ***Ingénierie du programme LEADER*** ***Années 2024-2025***	
Dépenses prévisionnelles de l'action	
Natures des dépenses	**Montants éligibles** **(TTC)**
Charges de personnel	
Rémunérations brutes (animatrice et gestionnaire)	139 295,67 €
Réseau "LEADER France"	
Adhésion, congrès	2 400,00 €
Charges de fonctionnement	
Frais indirects forfaitaires *(15% des rémunérations)*	20 894,34 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL	**162 590,01 €**
Ressources prévisionnelles de l'action	
Financements	
FEADER	130 072,01 €
CABBALR	29 656,36 €
CCFL	2 861,63 €
TOTAL PRÉVISIONNEL	**162 590,01 €**